

Formation obligatoire en bien-être animal destinée aux professionnels du secteur : Module autres espèces



60 h



1 080,00 €

Public

Tous les établissements doivent disposer d'un personnel, salarié ou bénévole, adéquatement formé, disponible pour les soins et la socialisation des animaux, l'entretien des logements pour animaux et la gestion de l'établissement.

- Pour les établissements agréés avant le 1er mars 2023:

Les agréments délivrés conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2007 restent valables jusqu'à leur expiration (à condition de respecter les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2022).

Les agréments délivrés pour les élevages commerçants prennent fin au plus tard le 1er janvier 2026.

--> Découvrez les mesures transitoires (<https://bienetreanimal.wallonie.be/conditions-agrement-1>)

- Pour les établissements agréés après le 1er mars 2023:

Les établissements, qui sont agréés à partir du 1^{er} mars 2023, doivent respecter toutes les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2022.

Les établissements concernés sont les élevages d'animaux de compagnie, les pensions, les établissements commerciaux et les refuges pour animaux.

Les espèces animales concernées sont les chiens, chats, petits rongeurs, lapins, furets, oiseaux, reptiles, amphibiens et poissons.

À partir du 1er janvier 2026, les établissements agréés (à l'exception des élevages occasionnels) doivent disposer d'au moins une personne qui détient un diplôme, un certificat ou une attestation figurant sur la liste ci-dessous:

•Un diplôme « soins animaliers » ou « assistant vétérinaire » de l'enseignement secondaire ; •Un diplôme « bachelier en agronomie, finalité technologie animalière » ; •Un diplôme « bachelier en médecine vétérinaire » ; •Un certificat d'université en gestion animalière ; •Un diplôme « formation de chef d'entreprise » ou « formation de coordination et d'encadrement » en rapport avec le secteur animalier délivré par l'IFAPME ; •Une attestation de réussite d'une formation de minimum cinquante heures en rapport avec le secteur animalier et reconnue par le Ministre ou le Service.

--> Retrouvez la circulaire officielle : **AR Gouvernement wallon du 24/11/22** (<https://ediwall.wallonie.be/arrete-du-gouvernement-wallon-du-24-novembre-2022-relatif-aux-conditions-d-agrement-des-etablissements-pour-animaux-et-aux-conditions-de-detention-et-de-commercialisation-au-sein-de-ces-etablissements-manuel-explicatif-2023-numerique-108991>)

Prérequis

Etre un professionnel : éleveur autre que chien-chat, conseiller animalier, de gestionnaire de pension pour animaux, et de soigneur animalier ne demandent pas d'accès à la profession mais sont réglementées par la Région Wallonne (SPW Bien Être Animal : Agréments obligatoires pour toutes les catégories et les Gestionnaires de Pension Animalière)

Le Gouvernement Wallon a adopté le 24 novembre 2022 l'arrêté relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux (élevages, pensions, établissements commerciaux et refuges) et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Cet arrêté entre en vigueur le 1er mars 2023.

- Pour les établissements agréés avant le 1er mars 2023:

Les agréments délivrés conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2007 restent valables jusqu'à leur expiration (à condition de respecter les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2022).

Les agréments délivrés pour les élevages commerçants prennent fin au plus tard le 1er janvier 2026.

--> Découvrez les mesures transitoires (<https://bienetreanimal.wallonie.be/conditions-agrement-1>)

- Pour les établissements agréés après le 1er mars 2023:

Les établissements, qui sont agréés à partir du 1^{er} mars 2023, doivent respecter toutes les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2022.

Les établissements concernés sont les élevages d'animaux de compagnie, les pensions, les établissements commerciaux et les refuges pour animaux.

Les espèces animales concernées sont les chiens, chats, petits rongeurs, lapins, furets, oiseaux, reptiles, amphibiens et poissons.

La formation de 56h + 4h d'examen doit porter au minimum sur les éléments suivants :

•La législation relative au bien-être des animaux, dont le Code, le présent arrêté du 24 novembre 2022, la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et la législation européenne relative à la traçabilité des animaux ; •Les notions de base d'éthologie, de bien-être animal et de santé animale ; •Les notions de base sur la gestion des locaux et l'hygiène dans le cadre de l'hébergement des animaux ; •Les notions de base relatives aux besoins éthologiques et physiologiques des animaux détenus dans les établissements agréés, dont l'hébergement, l'alimentation, la socialisation et l'enrichissement.

Deux modules de formations existent: un premier "**chiens et chats** (<https://www.formation-continue.be/formation/formation-obligatoire-en-bien-etre-animal-destinee-aux-professionnelles-du-secteur-module>) " et un second "**autres espèces**" en fonction de votre secteur professionnel

Pour plus d'informations sur la réglementation --> **Le Bien-Etre animal en Wallonie** (<https://bienetreanimal.wallonie.be/conditions-agrement-1>)

Informations pratiques

> Droit d'inscription

1 080,00 €

> Horaires

 LIEGE

- > Du 27 septembre 2024 au 17 décembre 2024
De 17h45 à 21h45

> Certificat - Attestation

La réussite d'un examen final permet l'obtention d'un certificat reconnu par le SPW Bien-Etre animal

> Reconnaissance

La réussite d'un examen final permet l'obtention d'un certificat reconnu par le SPW Bien-Etre animal.

> Examens

L'examen final est constitué d'un questionnaire à choix multiples balayant l'ensemble de la matière. Le questionnaire comporte 30 questions. La durée de l'évaluation est de 4 heures.

Pour réussir, il faut obtenir **60% au total**.

La présence au cours à hauteur de 75% est obligatoire pour passer les examens. Un certificat médical n'équivaut pas à une présence.

Une seule seconde session est possible en cas d'échec. Après deux essais, le participant doit recommencer la totalité de la formation.

Formation obligatoire en bien-être animal destinée aux professionnel.les du secteur : Module autres espèces - A partir de Janvier 2025, LIEGE

Organisation

Les cours sont prévus les mardis en soirée. Cependant, si l'organisation nous le contraint, certains cours pourraient se dérouler un autre jour de la semaine.

Renseignements

La formation est actuellement en cours d'agrément chèque-formation.

Renseignements complémentaires au 04/229.84.20

€ 1 080,00 €



Dates de formation

A partir de Janvier 2025

Horaire

De 17h45 à 21h45



Liège, Sainte Beuve

Boulevard Sainte-Beuve, 1
4000 Liège
Belgique

inscription-sainte-beuve@centreifapme.be

[04/229.84.20](tel:042298420)